

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22SGADP0287

DECISION

<u>OBJET</u>: Prestation artistique: animation d'ateliers artistiques à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022 à la villa Perrusson - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-3 1° du Code de la commande public relatifs à la passation des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 24 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 29 juin 2021, devenu exécutoire le 30 juin 2021, accordant délégation de signature du président à Monsieur Laurent BOUQUIN, Directeur Général des Services de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que dans le cadre de l'animation d'ateliers artistiques à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2022 à la villa Perrusson, la proposition de la Galerie Mira s'avère économiguement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec la galerie Mira pour un montant total de 480€ HT, soit 480€ TTC;
- Monsieur le Directeur général des Services est autorisé à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 19 août 2022 et publié, affiché ou notifié le 19 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Laurent BOUQUIN

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le directeur général des services,

Laurent BOUQUIN

